

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

1ère RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 6 mars 2019

CD20190306_15
id. 4403

Le 6 mars 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU CENTRE DE LOISIRS DE MIMIZAN

Le Département est propriétaire d'une parcelle contenant un ensemble immobilier bâti situé sis « les Trounques Nord » n°23 rue du Belvédère à Mimizan, identifié au cadastre à la section n°AA 485, d'une surface totale de 65 053 mètres carrés. Cette parcelle est affectée à l'usage des services de l'Institut Médico-Educatif et Professionnel (IMEP) et de la base de loisirs de Mimizan.

Par délibération du 27 juin 2018, l'Assemblée de principe de la cessation de l'activité de la base de loisirs et le principe de la cession de son terrain d'assise (fraction de la parcelle AA 485 hors IMEP et section prévue au cadastre n°AA 574 d'une contenance de 4ha16a32ca) à la commune de Mimizan pour un prix de 110 Euros du mètre carré.

Afin que le Département puisse mener à bien le projet de cession, ce tènement doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public.

Ainsi, depuis le 1^{er} septembre 2018, les locaux de la base de loisirs sont vides de toute occupation à l'exclusion du bâtiment central qui a servi d'hébergement provisoire pour l'IMEP le temps de la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment I nord. La libération de ce dernier bâtiment est effective à la date du 23 février 2019.

Il est constaté que ces locaux ne sont plus affectés à aucun service public, et ne sont ni destinés à recevoir une telle affectation, ni à être affectés à l'usage direct du public, en sorte qu'ils n'ont plus vocation à appartenir au domaine public départemental. Il convient par conséquent de procéder au déclassement des biens constituant l'assiette de la base de loisirs conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur et sport,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Constate la désaffectation du centre de loisirs de Mimizan ;

- Décide de déclasser du domaine public départemental le Loisirs de Mimizan et des bâtiments qu'il comporte, fraction de la parcelle AA 485 d'une contenance de 4ha16a32ca (section prévue au cadastre n°AA 574) tel qu'il est délimité sur le plan figurant en annexe 1.

Pour : 16

Contre : 13

Abstention : 1

Adopté à la majorité.

Le Président ,

Christian ASTRUC